

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

Compte 2019
du Parlement francophone bruxellois

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Budget et du Compte

par M. Pierre-Yves LUX

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé du secrétaire général.....	3
3. Discussion générale.....	3
4. Examen du rapport de la Cour des comptes.....	4
5. Examen des tableaux et annexes.....	4
6. Vérification et apurement du compte 2019.....	4
7. Approbation du rapport.....	4
8. Annexe.....	5

Ont participé aux travaux : M. Ridouane Chahid, Mme Barbara de Radiguès, Mme Isabelle Emmery, M. Marc-Jean Ghysels (président), M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh, M. Pierre-Yves Lux, M. Ahmed Mouhssin, M. Luc Vancauwenberge et M. Michael Vossaert.

Membre absente : Mme Alexia Bertrand.

Étaient également présents à la réunion : Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (comptable).

Secrétaire administratif : M. Gaël Watteeuw.

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, en sa réunion du 27 janvier 2021, le compte 2019 du Parlement francophone bruxellois.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Pierre-Yves Lux a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé du secrétaire général

Le secrétaire général déclare qu'habituellement le compte du Parlement francophone bruxellois est examiné en même temps que le budget de l'Assemblée. La Cour des comptes a cependant cumulé un léger retard, sans doute en lien avec la crise sanitaire.

Il rappelle qu'en date du 30 avril 2020, le Bureau a approuvé le compte provisoire du Parlement francophone bruxellois avant qu'il ne soit transmis à la Cour des comptes.

D'un point de vue budgétaire, les dépenses ordinaires sont de 3.905.294,81 euros pour un budget de 4.190.250,00 euros, tandis que les recettes ordinaires s'élèvent à 3.989.235,75 euros pour un budget de 3.980.000,00 euros.

Le boni budgétaire, en termes de dépenses ordinaires, se monte à 83.940,94 euros.

D'un point de vue comptable, le bénéfice de l'exercice est de 205.170,58 euros.

En conséquence, l'exercice 2019 se termine par un bénéfice comptable et un boni budgétaire.

Quant à l'examen des rubriques, il permet de relever qu'aucun dépassement budgétaire n'a eu lieu dans les rubriques principales lors de cet exercice.

La Cour des comptes a constaté la bonne tenue de la comptabilité, le respect des réglementations et procédures. Elle a souligné le suivi d'une observation formulée lors de l'examen du compte de l'année antérieure.

Le secrétaire général profite de l'occasion qui lui est donnée pour remercier les services et, plus particulièrement, le comptable, M. Colonval.

3. Discussion générale

Une première commissaire adresse ses remerciements aux services, au comptable, au comptable externe et à la Cour des comptes. Elle se félicite de ce qu'aucune remarque n'a été formulée par les différents intervenants.

Elle demande comment est placée la trésorerie de 5.084.591,58 euros.

Elle constate que le compte 2019 a trait à une année de transition. Les dépenses de personnel étant en diminution s'expliquent par le fait que le cadre du secrétariat de la présidence était incomplet.

Un deuxième commissaire pointe la présence d'indemnités de départ. Le secrétaire général peut-il expliquer de quoi il s'agit ?

Un troisième commissaire remercie le secrétaire général et les services pour la présentation de ce rapport bien complet. Il se joint aux félicitations de la première commissaire quant à l'absence de remarque de la Cour des comptes.

Il souligne que les placements de trésorerie sont répertoriés en page 14 du document 33 (2020-2021) n° 1.

Le secrétaire général déclare que la question des indemnités de départ fait l'objet d'un règlement adopté par l'Assemblée en 2009. Ce règlement supprime ces indemnités à l'exception de celles accordées aux anciens présidents qui sont cependant grandement réduites. Ce même règlement prévoit le maintien des droits acquis pour les indemnités proméritées avant son entrée en vigueur.

Il s'agit donc d'un droit en extinction qui sera encore appliqué à la fin de la présente législature pour un ou deux parlementaires.

Pour ce qui concerne les placements de trésorerie, ils ont fait l'objet de plusieurs décisions des Bureaux des précédentes législatures. Pour l'essentiel, il s'agit de Sicav obligataires souscrites auprès de la banque Nagelmackers selon des critères éthiques et durables. Ils font l'objet d'une vérification une fois par an.

La première commissaire demande à pouvoir disposer de la liste des critères appliqués.

Le secrétaire général déclare qu'ils seront joints en annexe au rapport.

4. Examen du rapport de la Cour des comptes

Le rapport de la Cour des comptes ne suscite pas d'autres commentaires que ceux repris ci-dessus.

5. Examen des tableaux et annexes

Les dépenses ordinaires

Le tableau ne suscite aucun autre commentaire.

Les dépenses extraordinaires

Le tableau ne suscite aucun autre commentaire.

Les recettes ordinaires

Le tableau ne suscite aucun autre commentaire.

Les prélèvements sur fonds propres

Le tableau ne suscite aucun autre commentaire.

Les autres annexes

Les tableaux ne suscitent aucun autre commentaire.

6. Vérification et apurement du compte 2019

La commission a vérifié et apuré le compte de l'exercice 2019 du Parlement francophone bruxellois, tel qu'il figure dans le document 33 (2020-2021) n° 1, par 9 voix pour et 2 voix contre.

La commission n'a pas de remarque, ni de question à formuler au Bureau.

7. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Pierre-Yves LUX

Le Président,

Marc-Jean GHYSSELS

8. Annexe

Politique de placements

Le Parlement a signé une convention avec son partenaire bancaire Nagelmackers.

Cette convention prévoit que la banque optera pour les instruments les moins exposés aux énergies fossiles et les mieux notés au niveau éthique. Cette dernière appréciation se fera par l'intermédiaire de notations émanant d'institutions indépendantes comme les ratings de « Sustainalytics », le score ESP de « MSCI » ou encore les Globes de « Morningstar ».

Dans son dernier rapport, la banque confirme également que les fonds du portefeuille se trouvent bien sur la liste UNPRI des Nations Unies pour des principes d'investissements responsables.

